

Orléans, le 14 octobre 2013

Rectorat

Inspection pédagogique
régionale de langue vivante

T 02 38 79 39 10/ 41 76
F 02 38 79 45 87
ce.ipr
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans Cedex 1

BTS

Cadrage académique concernant le contrôle en cours de formation (CCF)

Textes de référence : référentiels disponibles sur les sites académiques de chaque langue

1) Définition et objectifs du CCF

Le CCF est une modalité d'évaluation certificative. Les compétences à évaluer figurent dans le référentiel de chaque BTS. Il appartient à chaque professeur de s'y référer.

L'évaluation par CCF est réalisée sur le lieu où se déroule la formation (établissement), **par les enseignants eux-mêmes, au moment où les étudiants ont atteint le niveau requis ou ont bénéficié des apprentissages nécessaires et suffisants** pour aborder une évaluation sommative et certificative.

Le CCF s'intègre naturellement dans le processus de la formation : **il ne s'agit donc pas d'épreuves ponctuelles en cours d'année que tous les étudiants passeraient en même temps**. L'enseignant évalue, sans interrompre le processus de formation, les étudiants qui ont atteint les compétences visées par la situation d'évaluation.

Comme le précise la note du 19 juillet 2007 (<http://eduscol.education.fr/cid47717/definition-et-caracteristiques-du-ccf.html>), **il est important** :

- **d'adapter l'évaluation à la diversité des situations de formation**
- **de rapprocher l'évaluation de l'acte de formation**

PARCE QUE LE CCF SE DEROULE PENDANT LA FORMATION ET NON A L'ISSUE DE CELLE-CI.

Préconisations :

Les IA-IPR de langue vivante de l'académie d'Orléans-Tours préconisent que les professeurs, suite à une ou plusieurs évaluations formatives, proposent plusieurs temps de CCF. Par conséquent, l'évaluation simultanée de l'ensemble des candidats en formation (a fortiori issus d'établissements différents) est difficilement envisageable.

Exemple : le professeur propose 3 temps de CCF répartis dans l'année scolaire. L'élève X pourra donc être évalué, en accord avec son professeur, sur l'un ou l'autre de ces 3 temps en fonction du degré de développement de ses compétences.



2/2

2) Ce que le CCF n'est pas

- L'évaluation par CCF ne consiste pas à évaluer successivement chacune des compétences et connaissances constitutives du diplôme.
- Le CCF ne consiste pas à fractionner l'activité prévue pour l'épreuve ponctuelle, à l'étaler dans le temps ou à la bâtir sur une succession de problématiques qui seraient des sous-ensembles de cette épreuve ponctuelle.
- Le CCF n'est pas une succession de plusieurs examens, identiques pour tous : les candidats en formation sont évalués dès qu'ils atteignent l'ensemble des compétences correspondant à la situation faisant l'objet du CCF. Par conséquent, un calendrier rigide fixé précocement et qui ne prendrait pas en compte le degré de performance des candidats ne saurait être satisfaisant.

3) L'information aux candidats

Les candidats en formation sont obligatoirement informés sur :

- les principes du CCF,
- la définition et le coefficient des épreuves,
- le statut et les objectifs de chaque situation d'évaluation,
- les performances attendues et les conditions de déroulement (date, lieu, horaires),
- les modalités de notation,
- l'incidence d'une absence à une situation d'évaluation.

4) La proposition de notes

Les résultats aux situations d'évaluation donnent lieu à une proposition de note qui est faite par l'enseignant au jury qui reste seul compétent pour arrêter la note finale. La proposition de note présentée au jury est argumentée au moyen des grilles d'évaluation ayant servi à élaborer cette proposition. Les notes définitives sont arrêtées par le jury.

5) Harmonisation et travail en équipe

Si « *une harmonisation des pratiques peut éventuellement être mise en place, **en aucun cas, elle ne doit conduire à une normalisation pointilleuse des situations d'évaluation ou à une formalisation administrative excessive qui apparenterait chaque situation d'évaluation à une mini-épreuve ponctuelle** et écarterait le CCF de l'esprit originel qui vise à intégrer les situations d'évaluation dans le processus de formation. C'est donc l'échange sur les pratiques (hypothèses d'activité ou de support, compétences incontournables, indicateurs de réussite, pondération, degré de difficulté...), l'analyse de cas, la mutualisation ou la réflexion sur les documents standards d'évaluation qui constituent les axes privilégiés de cette harmonisation, et non l'étude systématique des situations proposées par chaque équipe concernée.* » (Note de la DGESCO du 19 juillet 2007, p.11), ce qui conduit les IA-IPR de langue vivante de l'académie à préciser :

- qu'aucune banque de supports audio ne peut être conçue.
- qu'aucun sujet commun ne peut être prévu.

Les IA-IPR de LVE de l'académie d'Orléans-Tours